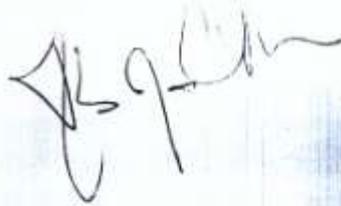


REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES SPORTS ET DE  
L'EDUCATION PHYSIQUE

CABINET DU MINISTRE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SPORTS AND  
PHYSICAL EDUCATION

MINISTER'S CABINET

DECISION N° 233 /MINSEP/CAB du 01 07 2011  
PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES DE GESTION  
DES PARCOURS VITA DE YAOUNDE ET DE DOUALA

LE MINISTRE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE,

- Vu la constitution ;  
Vu la loi n°74/22 du 05 décembre 1974 sur les équipements sportifs et socio éducatifs ;  
Vu la loi n°96/09 du 05 Août 1996 fixant la Charte des Activités Physiques et Sportives ;  
Vu le décret n°2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement ;  
Vu le décret n°2007/268 du 07 Septembre 2007 modifiant et complétant le décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement ;  
Vu le décret n°2009/223 du 30 Juin 2009 portant réaménagement du Gouvernement ;  
Vu le décret n°2005/098 du 06 Avril 2005 portant organisation du Ministère des Sports et de l'Education Physique ;  
Considérant les nécessités de service,

DECIDE:

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1<sup>er</sup>: La présente décision détermine les structures ainsi que les modalités d'organisation et de gestion des Parcours Vita de Yaoundé et de Douala,, sites protégés et aménagés destinés à accueillir du public en vue d'une pratique saine et contrôlée des activités physiques et sportives.

Article 2: (1) - L'accès sur ces Sites est libre, sous réserve du respect des prescriptions sécuritaires relatives aux aires protégées prévues par la réglementation en vigueur.

(2) - La gestion des Parcours Vita est assujettie au respect des règlements de sécurité qui comprend à la fois, des prescriptions générales de police administrative et des prescriptions particulières relatives à la pratique des activités physiques et sportives.

Article 3: - Dans le respect des missions dévolues au maire dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police municipale et aux forces de maintien de l'ordre en matière de sécurité et de protection des personnes et des biens, la mise en œuvre et le contrôle de la réglementation relative à une pratique saine des activités physiques et sportives aux Parcours Vita incombent au Ministère des Sports et de l'Education Physique.

TITRE II

CHAPITRE I - DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 4: - La gestion des Parcours Vita est placée sous la responsabilité d'un Coordonnateur ayant rang de Chef de Bureau de l'Administration centrale, nommé par décision du Ministre des Sports et de l'Education Physique.

A ce titre, il est chargé de :

- de veiller à la mise en œuvre des orientations définies par le Ministre des Sports et de l'Éducation Physique ;
- coordonner les activités des Sections nécessaires à l'exercice de ses fonctions ;
- assurer l'interface entre les Pouvoirs Publics et les Associations et /ou Clubs agréés et affiliés à la Fédération Camerounaise de Sport pour Tous.
- rendre régulièrement compte au Ministre des Sports et de l'Éducation Physique des activités des Sections.

**Article 5 :** - Pour l'accomplissement de ses missions, le Coordonnateur est assisté de (05) cinq Sections.

- Une Section Administration et Accueil ;
- Une Section Entretien des Installations et des Equipements ;
- Une Section Animation des Activités Physiques et Sportives ;
- Une Section Médicale ;
- Une Section Sécurité.

#### **CHAPITRE II- DE LA SECTION ADMINISTRATION ET ACCUEIL**

**Article 6 :** - Placée sous la responsabilité d'un Chef de section nommé par décision du Ministre des Sports et de l'Éducation Physique, la section Administration et Accueil est chargée de :

- Veiller au respect des prescriptions relatives à l'Accueil et à l'Enregistrement des utilisateurs des installations et Equipements du Site ;
- veiller au respect des prescriptions techniques et sécuritaires contenues dans le Règlement Intérieur relatif à l'utilisation saine et optimale des Installations et Equipements du Site.

#### **CHAPITRE III- DE LA SECTION ENTRETIEN DES INSTALLATIONS ET DES EQUIPEMENTS**

**Article 7 :** - Placée sous la responsabilité d'un Chef de Section nommé par décision du Ministre des Sports et de l'Éducation Physique, la section Entretien des Installations et des Equipements est responsable de tous les aspects liés aux travaux d'entretien et de maintenance du Site.

A ce titre, elle a pour attribution :

- la programmation et le suivi régulier des travaux d'entretien du Site.

#### **CHAPITRE IV- DE LA SECTION ANIMATION DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

**Article 8 :** - Placée sous la responsabilité d'un Chef de Section nommé par décision du Ministre des Sports et de l'Éducation Physique, la section Animation des Activités Physiques et Sportives est chargée :

- de la conception, de la programmation du suivi pédagogique et technique de la pratique des activités physiques et sportives sur le Site.

#### **CHAPITRE V- DE LA SECTION MEDICALE**

**Article 9 :** - Placée sous la responsabilité d'un Chef de Section nommé par décision du Ministre des Sports et de l'Éducation Physique, la section Médicale est chargée :

- de l'appui scientifique à la conception et à l'évaluation des programmes d'entraînement à la pratique des activités physiques et sportives en relation avec les encadreurs techniques des Associations et/ou Clubs agréés.

## CHAPITRE VI - DE LA SECTION SECURITE

**Article 10 :** - Placée sous la responsabilité d'un Chef de section nommé par décision du Ministre des Sports et de l'Éducation Physique, la Section Sécurité est chargée des aspects liés à la sécurité du Site.

A ce titre, elle doit entretenir une étroite collaboration avec les forces de maintien de l'ordre, et les populations riveraines en vue d'une sécurisation maximale et efficace des personnes et, des biens affectés à la pratique des activités physiques et sportives.

### TITRE III

#### DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

**Article 11 :** - En vue d'une utilisation optimale et saine des installations et équipements affectés à la pratique des activités physiques et sportives au Parcours Vita un Règlement Intérieur définit les mécanismes d'une collaboration harmonieuse entre le Ministère des Sports et de l'Éducation Physique, la Fédération Camerounaise du Sport pour Tous, les Associations et/ ou Clubs agréés pour la pratique des activités physiques et sportives.

**Article 12 :** - Les charges d'entretien et de sécurité des Parcours Vita sont supportées par le Budget de fonctionnement du Ministère des Sports et de l'Éducation Physique.

**Article 13 :** - Les Parcours Vita peuvent bénéficier des dons et legs comme appuis à leurs charges de fonctionnement.

**Article 14 :** - Les Associations et/ ou Clubs qui exercent leurs activités sur les Parcours Vita sont tenus, dans un délai de (03) mois, à compter de la date de signature de la présente décision, de déposer leurs statuts auprès des fédérations auxquelles elles sont affiliées, sous peine de sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

**Article 15 :-** Le Directeur de l'Administration Générale, le Directeur du Développement de l'Éducation Physique et les Délégués Régionaux des Sports et de l'Éducation Physique sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, puis communiquée partout où besoin sera. /.

Yaoundé le

